

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Le principe de parité en assurance

Depuis le 21 décembre 2012, les assureurs ne peuvent plus différencier leurs tarifs entre les hommes et les femmes. Ce qui va entraîner, selon les types d'assurances, des hausses mais aussi des baisses des cotisations et des prestations. Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 1^{er} mars 2011 a en effet considéré que distinguer le montant des primes et des prestations des contrats d'assurance, en fonction du sexe de l'assuré, constituait une pratique discriminatoire. L'application du principe de parité a un impact sur toutes les activités d'assurance : santé, dépendance, assurance vie ou décès... Sont concernés les contrats souscrits à compter du 21 décembre 2012.

Concernant l'assurance automobile, les primes des femmes

conductrices devraient donc augmenter, alors que ces dernières provoquent statistiquement moins d'accidents graves que les hommes. Jusqu'à la réforme, la prime d'assurance moyenne payée par les hommes était supérieure de 8 % à celle des femmes.

Pour les rentes viagères, les hommes recevront moins

A âge et capitaux égaux, les hommes recevaient des rentes de montant plus élevé que celui alloué aux femmes du fait d'une espérance de vie plus courte que pour celles-ci. Ils recevaient plus sur une durée moins longue. Depuis le 21 décembre, ce sont les tables de mortalité féminine qui vont être appliquées aux deux sexes par les assureurs. Ceux-ci verseront donc aux hommes des rentes d'un montant

inférieur à celles reçues jusqu'alors. Par exemple, avant la réforme, un homme âgé de 65 ans qui souhaitait obtenir une rente viagère immédiate de 1 000 € par mois devait verser un capital d'environ 300 000 € à un assureur, contre près de 324 000 € pour une femme du même âge. Désormais, hommes et femmes paieront le même montant, à savoir 324 000 €.

A l'inverse, en matière d'assurance décès et d'assurance emprunteur, les femmes payaient souvent des primes moins élevées que celles des hommes en raison d'une espérance de vie plus longue, à âge égal. Ceci est désormais révolu.